



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 5 octobre 2015, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

CONSULTATION PUBLIQUE

- Point 5.2 Demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'un bâtiment complémentaire, lot 3 388 368 (2984, chemin Terre-Rouge, propriété de M. Patrick Rochette et Mme Martine Rochette)
- Point 5.3 Demande de dérogation mineure concernant la marge de recul arrière du bâtiment principal, lot 3 388 368 (2984, chemin Terre-Rouge, propriété de M. Patrick Rochette et Mme. Martine Rochette)
- Point 5.11 Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin de modifier l'article 196 intitulé : « *Mesures relatives aux zones à risques de mouvement de terrain* »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-187 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h09.

Sont présents : Christian Richard, maire
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Stéphanie Bergeron, conseillère
Monic Pichette, conseillère
Émile Brassard, conseiller

Est absent : Yvon Laviolette, conseiller

10 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 octobre 2015
2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Demande d'aide financière : Club de patinage artistique les Dorisseaux
3.2 Autorisation d'inscription à une formation dispensée par la COMBEQ
3.3 Résolution dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) 2014-2018
3.4 Autorisation d'inscription à une conférence organisée par la SADC
3.5 Autorisation d'inscription au brunch familial des agricultrices de Chaudière-Appalaches Ouest
3.6 Réalisation d'un registre en vertu du Règlement sur la Santé et la Sécurité du travail
3.7 Dépôt du rapport d'usage de l'eau potable 2014





4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de l'urbanisme du 17 septembre 2015
- 5.2 Demande de dérogation mineure (concernant la hauteur d'un bâtiment complémentaire, lot 3 388 368, 2984, chemin Terre-Rouge, propriété de M. Patrick Rochette et Mme Martine Rochette)
- 5.3 Demande de dérogation mineure (concernant la marge de recul arrière du bâtiment principal, lot 3 388 368, 2984, chemin Terre-Rouge, propriété de M. Patrick Rochette et Mme. Martine Rochette)
- 5.4 Demande de permis de rénovation dans le secteur patrimonial (3871-3875, chemin de Tilly, propriété de M. Sylvain Roy)
- 5.5 Demande de permis de construction (d'un kiosque de jardin, comme bâtiment complémentaire, dans le secteur patrimonial, 3823, chemin de Tilly, propriété de M. Jean-François Dionne)
- 5.6 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Industrie des confiseries et du chocolat » et « Services d'entreposage » dans le secteur de zone Cab 129 sous certaines conditions)
- 5.7 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115)
- 5.8 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115
- 5.9 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA-110)
- 5.10 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA-110
- 5.11 Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin de modifier l'article 196 intitulé : « Mesures relatives aux zones à risques de mouvement de terrain »

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 octobre 2015

2015-188 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2015.





2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015

2015-189 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Demande d'aide financière : Club de patinage artistique les Dorisseaux

2015-190 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES DORISSEAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu une demande d'aide financière du club de patinage artistique les Dorisseaux;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 25 \$ par enfant inscrit à ce club et demeurant à Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 11000 970.

3.2 Autorisation d'inscription à une formation dispensée par la COMBEQ

2015-191 AUTORISATION D'INSCRIPTION À UNE FORMATION DISPENSÉE PAR LA COMBEQ

Il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise M. Pascal Beaulieu à s'inscrire à la formation « La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour » dispensée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 270 \$, plus les taxes applicables.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 61000 454.

3.3 Résolution dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) 2014-2018

2015-192 RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DE QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité





- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

3.4 Autorisation d'inscription à une conférence organisée par la SADC

2015-193 AUTORISATION D'INSCRIPTION À UNE CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR LA SADC

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE six membres du conseil et du personnel administratif soient autorisés à s'inscrire à la conférence « Gérer le développement, une obligation! » se tenant le 23 octobre 2015, laquelle est organisée par la SADC de Lotbinière, pour une somme totale de 60 \$, plus les taxes applicables.

La directrice générale atteste que les fonds sont disponibles aux postes 02 11000 454 et 02 11000 310.

3.5 Autorisation d'inscription au brunch familial des agricultrices de Chaudière-Appalaches Ouest

2015-194 AUTORISATION D'INSCRIPTION AU BRUNCH FAMILIAL DES AGRICULTRICES DE CHAUDIÈRE-APPALACHES OUEST

- ATTENDU QUE les Agricultrices de Chaudière-Appalaches Ouest organisent un brunch familial au cours duquel sera dévoilée l'agricultrice de l'année qui est une citoyenne de Saint-Antoine-de-Tilly, Mme Lucie Marcoux de la Ferme La Rosée du matin;

pour ce motif,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal autorise l'inscription de Mme Monic Pichette au brunch familial des agricultrices de Chaudière-Appalaches Ouest moyennant la somme de 20 \$.

La directrice générale atteste que les fonds sont disponibles au poste 02 11000 454.





3.6 Réalisation d'un registre en vertu du Règlement sur la Santé et la Sécurité du travail

2015-195 RÉALISATION D'UN REGISTRE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QUE dans le cadre des nouvelles normes relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante exigées par la CSST, nous devons procéder à la réalisation d'un registre identifiant la présence d'amiante à l'endroit des bâtiments et des propriétés appartenant à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE ce registre doit être conservé par l'employeur et mis à la disposition des travailleurs œuvrant dans le bâtiment, et ce, tant que l'établissement est sous son autorité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Terrapex Environnement Ltée pour la rédaction d'un tel registre à la suite des travaux d'inspection et d'échantillonnage pour un montant maximal de 2 295 \$, plus les taxes applicables. Des frais d'échantillonnage pouvant s'appliquer en sus.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.7 Dépôt du rapport d'usage de l'eau potable 2014

2015-196 DÉPÔT DU RAPPORT D'USAGE DE L'EAU POTABLE 2014

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du rapport d'usage de l'eau potable pour l'année 2014.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2015-197 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 6 914 à 6 969 inclusivement, pour un montant total de 249 496,78 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 11 276,92 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 22 839,38 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

5. URBANISME

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2015

2015-198 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2015.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.





5.2 Demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'un bâtiment complémentaire (lot 3 388 368, 2984, chemin Terre-Rouge, propriété de M. Patrick Rochette et Mme Martine Rochette)

2015-199 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE (LOT 3 388 368, 2984, CHEMIN TERRE-ROUGE, PROPRIÉTÉ DE M. PATRICK ROCHETTE ET MME MARTINE ROCHETTE)

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande vise la hauteur d'un bâtiment complémentaire, de type garage sur le lot 3 388 368 du cadastre du Québec et situé dans la zone AFa 54;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité autorise une hauteur de 5 mètres maximum pour un bâtiment complémentaire isolé dans la zone AFa 54;

ATTENDU QUE le but de la demande est d'autoriser une hauteur de 5,79 mètres;

ATTENDU QUE le garage a été construit par un propriétaire précédent;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel souhaite régulariser la situation;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure, qu'une modification de la hauteur entraînerait des travaux coûteux et que le préjudice est important;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 2984, chemin Terre-Rouge, telle que présentée.

5.3 Demande de dérogation mineure concernant la marge de recul arrière du bâtiment principal (lot 3 388 368, 2984, chemin Terre-Rouge, propriété de M. Patrick Rochette et Mme Martine Rochette)

2015-200 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA MARGE DE REcul ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL (LOT 3 388 368, 2984, CHEMIN TERRE-ROUGE, PROPRIÉTÉ DE M. PATRICK ROCHETTE ET MME MARTINE ROCHETTE)

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande vise la marge de recul arrière d'un bâtiment principal sur le lot 3 388 368 du cadastre du Québec et situé dans le secteur de zone AFa 54;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité autorise une marge de recul arrière de 6 mètres minimum pour un bâtiment principal dans le secteur de zone AFa 54;

ATTENDU QUE le but de la demande est d'autoriser une marge de recul arrière d'environ 1,3 mètre;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1978 et avait une marge arrière de 4,09 mètres;

ATTENDU QUE cette implantation est dérogoire en ce qui concerne l'empiètement dans les marges avant et arrière, mais qu'elle est protégée par droits acquis;





- ATTENDU QUE la fosse septique se situe à environ 4 mètres de la façade latérale gauche;
- ATTENDU QUE l'agrandissement a été effectué sans permis de construction et qu'un constat d'infraction a été donné;
- ATTENDU QUE le propriétaire a plaidé coupable et a acquitté la totalité du montant d'amende et des frais réclamés;
- ATTENDU QUE le propriétaire a fait les démarches de demandes de permis et dérogations mineures tels que requis par les règlements municipaux pour le traitement de son dossier;
- ATTENDU QUE les dimensions de l'agrandissement sont de 4,88 mètres à 3,3 mètres de large par 10,04 mètres de long;
- ATTENDU QU' il aurait été difficile de construire cet agrandissement ailleurs en raison des autres marges de recul et du positionnement de la fosse septique;
- ATTENDU QUE l'agrandissement existe depuis décembre 2014 en raison de la situation énumérée précédemment;
- ATTENDU QUE le CCU constate que le propriétaire a reconnu coupable et souhaite dorénavant régulariser sa situation;
- ATTENDU QUE la dérogation n'est pas mineure, mais plutôt majeure puisqu'elle permettrait une marge de recul de loin inférieure à la réglementation en vigueur et au droit acquis;
- ATTENDU QUE le préjudice est important pour le propriétaire puisque l'obtention d'une dérogation mineure lui aurait permis de corriger sa situation et de légaliser ses travaux;
- ATTENDU QUE la délivrance de cette dérogation mineure aurait pour effet de créer un précédent majeur;
- ATTENDU QUE le CCU considère que la création de ce précédent aurait de lourdes conséquences et nuirait à l'application adéquate du Règlement de zonage 97-367 et du Règlement 97-370 sur les dérogations mineures de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la présente demande de dérogation mineure au 2984, chemin Terre-Rouge, telle que présentée. Le propriétaire demeure tenu de régulariser la situation dérogatoire de son immeuble.

5.4 Demande de permis de rénovation dans le secteur patrimonial (3871-3875, chemin de Tilly, propriété de M. Sylvain Roy)

2015-201 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL (3871-3875, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. SYLVAIN ROY)

Une demande permis de rénovation a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone Cab 111 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;





- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'immeuble se trouve dans un arrondissement patrimonial identifié au plan de zonage de la Municipalité, et possède une valeur patrimoniale forte;
- ATTENDU QUE la présente demande de permis de rénovation vise le remplacement des galeries de la façade qui se décrivaient comme suit : la galerie du rez-de-chaussée reposait sur du béton et était recouverte de briques grises, le dessous de la galerie du second étage était recouvert d'une taule métallique, les garde-corps étaient en fer forgé tout comme leurs garnitures et les mains courantes, les marches étaient en bois et supportées par une structure en fer forgé, les contremarches étaient absentes;
- ATTENDU QUE la présente demande de permis de rénovation vise à autoriser le remplacement des galeries de la façade, décrites précédemment, par des galeries se décrivant comme suit : les galeries reposent sur du bois teint naturel et sont recouvertes d'un pontage de bois teint naturel, les garde-corps sont composés de mains courantes et de poteaux en acier noir reliés à d'autres poteaux rectangulaires en bois teint naturel aux extrémités des paliers et au départ des escaliers, les marches et les contremarches sont en bois teint naturel;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 15, les critères de rénovation des balcons, galeries, perrons et escaliers extérieurs. L'objectif est de favoriser la conservation des balcons, des galeries et des perrons traditionnels et de leurs composantes comme les garde-corps;
- ATTENDU QUE le règlement précise également au même article que :
- « a) entretien et réparation
On doit toujours privilégier l'entretien et la réparation des balcons, des galeries, des perrons et des escaliers extérieurs traditionnels existants, de même que le remplacement des parties détériorées par des éléments identiques. »*
- ATTENDU QUE les galeries des deux étages étaient en mauvais état et que la conservation des éléments existants posait certains obstacles;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 15, que :
- « e) démolition d'un balcon, galerie, perron ou escalier extérieur
La démolition d'un balcon, d'une galerie, d'un perron ou d'un escalier extérieur traditionnel n'est pas autorisée sur un bâtiment du XIXe siècle ou sur un bâtiment plus ancien. Toutefois, dépendant de son style, on pourra être plus permissif pour un bâtiment du XXe siècle (notamment sur certains bâtiments de courant cubique ou de type vernaculaire américain). »*
- ATTENDU QUE le propriétaire a démolé les galeries et a commencé les travaux de remplacement, au mois de juin, sans permis et sans demande de permis;
- ATTENDU QUE la date exacte à laquelle le bâtiment a été construit est indéterminée, mais qu'il est réputé être de courant cubique et construit entre 1891 et 1920;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 15, que :
- « b) remplacement des balcons, galeries, perrons et escaliers extérieurs
Dans le cas où la conservation du balcon, de la galerie, du perron ou de l'escalier extérieur est impossible, le modèle doit être le même que celui du balcon, de la galerie, du perron ou de l'escalier extérieur traditionnel existant. Les matériaux traditionnels sont à*





utiliser en priorité. En conséquence les seuls matériaux apparents autorisés en façade et sur les murs latéraux sont le bois, le fer forgé et la fonte moulée

Le remplacement d'un garde-corps traditionnel par un garde-corps où les barreaux carrés sont fixés sur le côté de la main courante et du longeron du garde-corps est interdit pour tous les types de bâtiments d'intérêt patrimonial (sauf à l'arrière si il n'est pas visible de la rue). »

- ATTENDU QUE la disposition des composantes des galeries est semblable, mais que les dimensions et les matériaux ne le sont pas tous;
- ATTENDU QUE les dimensions des galeries sont semblables;
- ATTENDU QUE les marches demandées sont presque 2 fois plus larges que les marches qui ont été détruites;
- ATTENDU QUE la largeur des marches est de 1,80 mètre pour accéder au premier pallié et de 1,28 mètre pour accéder à la galerie du deuxième étage alors que les marches initiales étaient de largeur uniforme;
- ATTENDU QUE la majeure partie des poteaux de fer forgé seront remplacés par d'autres en acier noir;
- ATTENDU QUE les éléments de fer forgé présents dans l'escalier et au balcon présentaient un intérêt certain : étant en fer forgé, ils témoignaient d'un aspect fréquemment retrouvé à Saint-Antoine-de-Tilly, et même s'ils ne dataient pas de l'époque des premiers éléments décoratifs en fer forgé de la Municipalité provenant probablement des Forges de Sainte-Croix, ils rappelaient ce goût pour la décoration en fer forgé tout en offrant un aspect visuel beaucoup plus « léger » que des éléments en bois peuvent le faire;
- ATTENDU QUE des contremarches sont construites alors que cet élément n'était pas présent sur le modèle d'origine;
- ATTENDU QUE le fait que les contremarches soient pleines et sans motifs contribue à « alourdir » l'aspect visuel de la structure;
- ATTENDU QUE les garde-corps et les colonnes d'origine avaient certains motifs et détails architecturaux alors que ceux proposés n'en ont plus;
- ATTENDU QUE les galeries d'origine avaient des couleurs agencées au bâtiment principal;
- ATTENDU QUE les galeries proposées seraient les seuls éléments en bois du bâtiment principal de couleur naturelle;
- ATTENDU QUE le bois, qui est un matériel traditionnel, sera utilisé pour la majeure partie des rénovations;
- ATTENDU QUE le bois est aussi un matériel régulièrement utilisé pour la confection des galeries sur cette portion du Chemin de Tilly alors qu'on y retrouve plusieurs galeries en bois d'apparence soignée, avec ou sans contremarches;
- ATTENDU QUE le courant architectural du bâtiment permet d'être plus permissif, mais que, compte tenu de la localisation de bâtiment, il demeure pertinent de s'assurer qu'il profite d'un traitement architectural respectueux de son voisinage immédiat;
- ATTENDU QUE le propriétaire a fait part de son désir de peindre le bois en blanc afin de s'agencer davantage au bâtiment principal;
- ATTENDU QU' il s'est dit ouvert à l'idée de tailler les contremarches, d'améliorer leur traitement architectural ou de les enlever;





- ATTENDU QU' il s'est dit ouvert à l'idée d'uniformiser la largeur des marches;
- ATTENDU QUE sa demande actuelle est appuyée par des supports visuels adéquats;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la présente demande de permis de rénovation à condition de respecter les recommandations suivantes :
- Que la largeur des marches et contremarches soit uniforme et donc de 1,28 mètre (4,2 pieds) sur l'ensemble de la structure
 - Que les contremarches, les poteaux de coin des galeries et les colonnes aient un traitement architectural plus soigné
 - Que la couleur des composantes en bois soit semblable à celles utilisées actuellement sur le bâtiment principal
 - Que les conditions suivantes soient réalisées dans les délais impartis lors de l'émission du permis de construction pour la rénovation des galeries du bâtiment principal.

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de rénovation au 3871-3875, chemin de Tilly à condition que le propriétaire respecte les conditions édictées par le CCU, lesquelles seront retranscrites au permis. Un délai devra être fixé pour le respect de ces conditions.

5.5 Demande de permis de construction d'un kiosque de jardin, comme bâtiment complémentaire, dans le secteur patrimonial (3823, chemin de Tilly, propriété de M. Jean-François Dionne)

2015-202 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE DE JARDIN, COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE, DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL (3823, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. JEAN-FRANÇOIS DIONNE)

Une demande permis de construction d'un bâtiment complémentaire a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CAa 107 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'immeuble se trouve dans un arrondissement patrimonial identifié au plan de zonage de la Municipalité, et possède une valeur patrimoniale exceptionnelle;

ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise à permettre l'implantation d'un kiosque de jardin comme bâtiment complémentaire en cour arrière afin de servir d'agrément aux aménagements et installations existantes;

ATTENDU QUE le kiosque de jardin proposé sera d'une superficie de 15 m², de forme octogonale, en pin blanc et que le toit sera en bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA, à l'article 33, énonce que l'objectif principal relatif à la construction d'un bâtiment complémentaire sur une propriété située dans un arrondissement patrimonial de la Municipalité est d'assurer la construction de bâtiments complémentaires de qualité dans un respect du cadre bâti patrimonial afin de préserver l'harmonie et l'homogénéité des arrondissements patrimoniaux et d'éviter la construction de bâtiments complémentaires pouvant altérer le milieu patrimonial;





- ATTENDU QUE ce même article du Règlement sur les PIIA précise que l'implantation d'un bâtiment complémentaire devra tenir compte des caractéristiques d'implantation du bâtiment principal ainsi que des caractéristiques d'implantation des bâtiments complémentaires présents dans le secteur en plus d'éviter de masquer un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal qui possède des caractéristiques architecturales ou des éléments architecturaux appréciables;
- ATTENDU QUE le bâtiment principal est beaucoup plus reculé du chemin de Tilly que les bâtiments principaux environnants;
- ATTENDU QU' il n'y a pas de kiosque de jardin dans le secteur;
- ATTENDU QUE le kiosque de jardin sera situé près du bâtiment principal, tout comme le garage isolé et la remise actuellement construits;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA, à l'article 33, énonce que le traitement architectural devra être complémentaire au traitement architectural du bâtiment principal, que les caractéristiques volumétriques du bâtiment complémentaire devront être respectueuses et compatibles avec le milieu et que, dans la mesure du possible, il est à privilégier de répéter la même forme ainsi que les mêmes pentes de toiture que le bâtiment principal;
- ATTENDU QUE la structure en pin sera de couleur blanche et le bardeau d'asphalte de couleur verte de forêt de sorte à s'agencer au bâtiment principal;
- ATTENDU QUE le toit du kiosque de jardin sera pointu et aura une courbe afin de ressembler légèrement au bâtiment principal;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 33, énonce que les pourtours du bâtiment complémentaire devraient faire l'objet d'un aménagement paysager soigné de façon à accroître la mise en valeur du bâtiment et de la propriété dans son ensemble;
- ATTENDU QUE l'ajout d'un kiosque de jardin s'inscrit en continuité des aménagements réalisés lors de la construction de la piscine creusée;
- ATTENDU QUE le kiosque de jardin reposera sur des petites dalles de pierres, qu'il sera ouvert et qu'une ouverture plus grande donnera sur la piscine;
- ATTENDU QUE l'ajout de 3 ou 4 cèdres est également prévu afin de prolonger la haie existante et réduire les possibilités de vue du kiosque de jardin à partir du chemin de Tilly;
- ATTENDU QUE l'ajout de ce kiosque de jardin sera bénéfique pour les aménagements existants et ne nuira pas à la valeur patrimoniale exceptionnelle du bâtiment principal;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la présente demande de modification telle que présentée.

pour ces motifs,

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de construction d'un kiosque de jardin, en tant que bâtiment complémentaire, au 3823, chemin de Tilly.





- 5.6 **Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Industrie des confiseries et du chocolat » et « Services d'entreposage » dans le secteur de zone Cab 129 sous certaines conditions)**

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES USAGES « INDUSTRIE DES CONFISERIES ET DU CHOCOLAT » ET « SERVICES D'ENTREPOSAGE » DANS LE SECTEUR DE ZONE Cab 129 SOUS CERTAINES CONDITIONS)

Avis de motion est donné par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Industrie des confiseries et du chocolat » et « Services d'entreposage » dans le secteur de zone Cab 129 sous certaines conditions.

- 5.7 **Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115)**

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » ET « SERVICES COMMUNAUTAIRES » DANS LE SECTEUR DE ZONE CBa-115)

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115)

- 5.8 **Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115**

2015-203 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » ET « SERVICES COMMUNAUTAIRES » DANS LE SECTEUR DE ZONE CBa 115

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » ET « SERVICES COMMUNAUTAIRES » DANS LE SECTEUR DE ZONE CBa 115

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115);





- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'est portée acquéreur de locaux dans ce secteur de zone et souhaite pouvoir y déménager ses services;
- ATTENDU QUE plusieurs types de commerces et services sont déjà permis et/ou implantés dans ce secteur de zone et que l'ajout des usages désirés ne viendra pas dénaturer le secteur;
- ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Émile Brassard, conseiller, à la présente séance du conseil;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de modification du Règlement de zonage 97-367 qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUTS DU RÈGLEMENT

Modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115).

ARTICLE 3 – AJOUT DES CLASSES D'USAGES

L'article 10 (Tableau I) intitulé *Usages et bâtiments permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter I vis-à-vis « 56. Services gouvernementaux » et « 57. Services communautaires » avec une note précisant que ce n'est permis que pour le secteur de zone CBA-115, sur le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4 – ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale





5.9 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA-110)

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » ET « HABITATION DANS UN BÂTIMENT À USAGE MULTIPLE » DANS LE SECTEUR DE ZONE PA-110)

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin d'ajouter les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA-110.

5.10 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA-110

2015-204 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » ET « HABITATION DANS UN BÂTIMENT À USAGE MULTIPLE » DANS LE SECTEUR DE ZONE PA-110

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » ET « HABITATION DANS UN BÂTIMENT À USAGE MULTIPLE » DANS LE SECTEUR DE ZONE PA-110

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du règlement de zonage n° 97-367 afin de permettre les usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA-110;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'est portée acquéreur de locaux dans un autre secteur de zone et souhaite pouvoir y déménager ses services;
- ATTENDU QUE le secteur de zone PA-110 est un petit secteur de zone, au cœur du chemin de Tilly, où il n'y a que l'église, le presbytère et le cimetière;





- ATTENDU QUE ce déménagement a pour effet de rendre vacants une partie des locaux du presbytère, reconnu comme un bâtiment de valeur exceptionnelle;
- ATTENDU QUE la vocation résidentielle désirée ne serait pas incompatible avec les services publics et communautaires environnants ou ceux encore actifs dans le bâtiment;
- ATTENDU QUE l'ajout des usages désirés augmenterait également les possibilités d'occupation du presbytère, ce qui faciliterait son entretien et aiderait à conserver sa valeur exceptionnelle;
- ATTENDU QUE le chemin de Tilly profite d'une mixité d'usages appréciable et que la cohabitation entre les usages résidentiels et non résidentiels n'est pas problématique à cet endroit;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Émile Brassard, conseiller, à la présente séance du conseil;
- ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu.

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de modification du Règlement de zonage 97-367 qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUTS DU RÈGLEMENT

Modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin de permettre les usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA-110;

ARTICLE 3 – AJOUT DES USAGES

L'article 10 (Tableau I) intitulé *Usages et bâtiments permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter I vis-à-vis « 111. *Habitation unifamiliale isolée* » et « 14. *Habitation dans un bâtiment à usage multiple* » avec une note précisant que ce n'est permis que pour le secteur de zone PA-110, sur le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4 – ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale





5.11 Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin de modifier l'article 196 intitulé : « Mesures relatives aux zones à risques de mouvement de terrain »

2015-205 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 196 INTITULÉ : « MESURES RELATIVES AUX ZONES À RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN »

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 196 INTITULÉ : « MESURES RELATIVES AUX ZONES À RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN »

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier un article du Règlement de zonage 97-367 afin de soustraire une disposition présente en son article 196 qui concerne les demandes de constructions, d'ouvrages et de travaux dans les zones à risques de mouvements de terrain;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a été mise au fait des préjudices que cette disposition peut occasionner par des citoyens;
- ATTENDU QUE la disposition de l'article 196 en question est beaucoup plus sévère et contraignante que les normes sur les zones à risques de mouvement de terrain présentes dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 8 septembre 2015;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 8 septembre 2015;
- ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- ATTENDU QU' un avis de consultation publique est paru dans le *Trait d'union* du mois de septembre;
- ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le second projet de modification du Règlement de zonage 97-367 qui suit :





ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUTS DU RÈGLEMENT

Soustraire la disposition de l'article 196 du Règlement de zonage 97-367 qui posent préjudice à certains citoyens se trouvant dans ou à proximité de zones à risques de mouvement de terrain et qui crée des problèmes injustifiés.

ARTICLE 3 – SUPPRESSION DE LA DISPOSITION PROBLÉMATIQUE

L'article 196 intitulé *Mesures relatives aux zones à risques de mouvements de terrain*, de la section II du chapitre XIV sur les contraintes naturelles, du Règlement de zonage 97-367 est modifié de façon à soustraire l'alinéa 3, cité comme suit :

« Malgré ce qui précède, aucune demande ne peut être adressée au fonctionnaire désigné concernant toutes les constructions, tous les ouvrages et tous travaux situés dans le talus défini au point 1 de l'article 195. »

ARTICLE 4 – ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-206 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 42.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer pour la Maison des Aînés	241.80 \$	6914
Doucet, Louis - honoraires/arbitre ligue de soccer	150.00 \$	6915
Financière Banque Nationale inc. - remboursement intérêts (frais de financement)	3 331.98 \$	6916
Municipalité de Saint-Bonaventure - inscriptions/rencontre avec le MDDELCC	90.00 \$	6917
Petite caisse - frais de poste et autres	220.00 \$	6918
l'Oasis de Lotbinière - rés.: 2015-176 - demande d'aide financière	409.50 \$	6919
Desjardins Sécurité financière - REER (août 2015)	2 064.66 \$	6920
Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (août 2015)	414.24 \$	6921
Financière Banque Nationale inc. - remboursement intérêts (frais de financement)	6 719.25 \$	6922
Purolator inc. - frais de transport (radios chez Novicom)	24.89 \$	6923
La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (octobre 2015)	1 368.92 \$	6924

PRÉLEVEMENTS AUTOMATIQUES

		PR
Hydro-Québec - caserne	205.82 \$	1446
Hydro-Québec - quai	80.22 \$	1447
Hydro-Québec - centre communautaire	506.80 \$	1448
Hydro Québec - mairie et bureau de poste	377.35 \$	1449
Hydro Québec - dégrilleur	128.94 \$	1450
Hydro-Québec - poste de pompage	151.01 \$	1451
Vidéotron - local des fermières (édifice du 955 de l'Église)	32.60 \$	1452
Hydro Québec - édifice du 955 rue de l'Église	1 234.22 \$	1453
Hydro-Québec - éclairage public	895.84 \$	1454
Hydro-Québec - calvaire	29.29 \$	1455
Hydro-Québec - pont	35.50 \$	1456
Hydro-Québec - enseigne	20.74 \$	1457
Hydro-Québec - centre communautaire	558.64 \$	1458
Hydro-Québec - bibliothèque	632.87 \$	1459
Hydro-Québec - pompe/égout	87.90 \$	1460
Hydro-Québec - tennis	35.95 \$	1461
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	122.94 \$	1462
Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie)	529.41 \$	1463
Bell Mobilité - cellulaires	299.22 \$	1464
Hydro Québec - garage municipal	157.06 \$	1465
Hydro-Québec - station Des Jardins	876.49 \$	1466
Hydro-Québec - station de pompage	107.61 \$	1467
Hydro-Québec - réservoir	1 737.47 \$	1468
Hydro-Québec - puits/pompes	334.58 \$	1469
Hydro-Québec - puits	487.69 \$	1470
Telus - bibliothèque, mairie et internet	934.88 \$	1471
Visa Desjardins:		
<i>Achats divers (mairie, service incendie, terrain de jeu (achat de timbres, frais de poste (trait d'union), frais recherche registre foncier...)</i>	574.81 \$	1472
Vidéotron - caserne	101.07 \$	1473

COMPTES POUR SEPTEMBRE 2014 2015**Accommodation & Mécanique 132 inc.:**

<i>Achat divers mairie, service incendie, voirie, parc (lait, filtres à café, papier toilette et huile 2 temps) - 168.71 \$</i>		
<i>Achat divers centre (gatorade, eau, chocolat, pop corn, jus, chips, arachides) - 372.66 \$</i>		
<i>Changer batterie, vérification fusible, nettoyer connecteur, pneu usagé, chaîne - 408.89 \$</i>	950.26 \$	6925
Atelier Genytech - inspection des véhicules lourds (service incendie)	752.57 \$	6926
Bernier, Gilles:		
<i>Rés.: 2013-11 - contrat d'entretien ménager mairie, bibliothèque, édifice du 955 de l'Église</i>	977.29 \$	6927
Biolab - analyse de l'eau	325.61 \$	6928
Canon Canada inc. - location de photocopieurs + frais copies supplémentaires	2 441.17 \$	6929
Cours et jardins inc. - terreau / entrée (ouest) du village	51.74 \$	6930
CWA - vérification pour problème de dégrilleur	433.46 \$	6931
Document Express - cartes d'affaires	244.44 \$	6932
Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 17 septembre 2015)	35.00 \$	6933

Les Éditions juridiques FD - renouvellement services mise à jour (officiers municipaux)	94.50 \$	6934
Garage Patrice Poulin - vérification camion PR (inspection annuelle)	121.18 \$	6935
Gazon Court inc. - rés.: 2015-101 - entretien des terrains municipaux (5e versement)	2 414.48 \$	6936
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 17 septembre 2014)	35.00 \$	6937
Genest, Danièle - frais de déplacement	72.15 \$	6938
Paul Grimand, arpenteur-géomètre - pour services professionnels (certificat de localisation pour 3868-3870 chemin de Tilly)	1 207.24 \$	6939
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	255.70 \$	6940
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (septembre 2015)	100.00 \$	6941
Laforest Nova Aqua - rés.: 2015-36 - suivi annuel des puits municipaux P1 et P2	766.83 \$	6942
Lavery, avocats - services professionnels (dossier: Ghislain Daigle)	724.12 \$	6943
Lavolette, Yvon - frais de déplacement (rencontre avec MDDELCC)	107.50 \$	6944
Maheu & Maheu - service de gestion parasitaire pour 2015 (centre communautaire)	873.60 \$	6945
Ministre des Finances (Sécurité publique) - pour services de la Sûreté du Qc (2e versement)	117 078.00 \$	6946
MRC de Lotbinière:		
Quote-part (administration générale) - 12 103.69 \$		
Quote-part (évaluation foncière) - 6 381.03 \$		
Quote-part (enfouissement sanitaire) - 5 083.62 \$		
Quote-part (développement) - 10 248.99 \$		
Quote-part (Sécurité-incendie) - 1 544.16 \$		
Quote-part (culture et patrimoine) - 961.44 \$		
Quote-part (cour municipale) - 667.78 \$	36 990.71 \$	6947
Petite caisse - frais de poste et autres	150.00 \$	6948
Nadeau, Johanne:		
Rés.: 2014-75 - entretien bureau de poste (septembre 2015)	300.00 \$	6949
Normand Côté entrepreneur électricien - réparer 2 lumières extérieures (centre communautaire)	619.06 \$	6950
Plamondon, Sylvie - pour services professionnels/activité Pilates - Automne 2015 (1e vers.)	780.00 \$	6951
Plomberie Ste-Croix - vérifier drain de plancher/fuite (centre communautaire)	86.23 \$	6952
Protection incendie PC - inspection visuelle sur air pack, joint torique pour cylindre et air pack rechargé	189.42 \$	6953
Pugh, Robert Jr:		
Rés.: 2015-155 - entretien du centre communautaire (septembre 2015)	299.81 \$	6954
Quincaillerie 2000 :		
Ballast (caserne), tuile (centre) - 115.95 \$		
Collet et brosse pour asphalte - 63.39 \$		
poignée, ampoule, clés (centre) - 82.77 \$	262.11 \$	6955
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc.:		
Cadenas, robinet, clapet, tuyau, pince, gant, trappe collant	198.81 \$	6956
Gaudreau Environnement inc.:		
Collecte récupération, déchets, encombrants - 7 389.60 \$		
Collecte matières résiduelles (Côte de l'Église) - 37.32 \$	7 426.92 \$	6957
Rousseau, Yves - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 17 septembre 2014)	35.00 \$	6958
SPME - gants nitrile, colliers cervicaux	166.53 \$	6959
Simard, Mario - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 17 septembre 2014)	35.00 \$	6960
Sintra (Ray-Car) - pierre concassée (rue du Fleuve)	182.43 \$	6961
Somum Solutions - contrat d'entretien et de service annuel (CESA)	206.67 \$	6962
Stelem - vis allen, coussinet, plaquette	177.52 \$	6963
Trafic Contrôle - travaux d'entretien du réseau d'éclairage public (septembre)	293.54 \$	6964
Burocom - service technique (installer antivirus, restaurer fichier..)	340.33 \$	6965
Gagnon, Annie - honoraires de comptabilité/juin, juillet et août 2015	180.00 \$	6966
Bédard, Léonie - remboursement facture (achat balai, moppe)	52.86 \$	6967
SADC Lotbinière - déjeuner-conférence (gérer le développement, une obligation incontournable)	60.00 \$	6968
Giroux et Lessard Ltée - paiement # 3/station de pompage/rue des Jardins	55 366.75 \$	6969
	260 773.70 \$	
Salaires et contributions de l'employeur:		
Paie du 23 août au 5 septembre 2015	9 189.59 \$	
Paie du 6 au 19 septembre 2015	9 049.86 \$	
Paie des élus (septembre 2015)	4 599.93 \$	
Année 2015	22 839.38 \$	